

Preuves de vos démarches de recherche d'emploi

Comment et pourquoi conserver des preuves écrites de vos démarches ?

Vous devez conserver des preuves écrites de vos démarches de recherche d'emploi réalisées en autonomie et en cohérence avec les actions proposées par le Forem. Vos démarches doivent être régulières, pertinentes et diversifiées.

Pourquoi conserver vos preuves écrites ?

C'est indispensable pour nous permettre d'évaluer vos démarches et votre progression.
C'est aussi utile pour organiser votre recherche d'emploi.

Comment conserver vos preuves écrites ?

Vous cherchez des offres d'emploi

Pour chaque offre à laquelle vous avez postulé, conservez une copie de l'offre d'emploi sur laquelle doit apparaître : la date, le poste proposé, les modalités de candidature et l'endroit où l'offre a été publiée.

Vous postulez

Pour chaque candidature, conservez une copie de ce que vous avez envoyé sur laquelle doit apparaître : la date, votre nom, le nom et les coordonnées de l'employeur (ou de la personne de contact au sein de l'entreprise) et les éléments qui montrent que vous avez respecté les modalités de candidature (si ce n'est pas une candidature spontanée).

Vous avez des contacts avec des employeurs

Pour chaque contact, en face à face ou par téléphone, rédigez un compte-rendu avec la date de l'échange.

Vous recevez des réponses des employeurs

Conservez chaque réponse des employeurs (avec la date visible) : copie d'accusé de réception, copie de mail ou courrier reçu par la poste. Si vous recevez une réponse oralement, rédigez un compte-rendu de la réponse avec la date de l'échange.

Vous avez suivi une formation, vous êtes en formation ou allez entrer en formation

Conservez la preuve de votre inscription auprès de l'école ou du centre de formation, le contrat de formation signé (avec les dates de début et de fin) ou l'attestation de participation ou de réussite.

Vous participez à une activité au Forem ou chez un partenaire (séance d'information, entretien...)

Conservez tout document justifiant votre participation à cette activité.

Vous travaillez en qualité d'artiste

Conservez tout document justifiant vos activités artistiques.

Quand devez-vous nous transmettre ces documents ?

Vous devez présenter les preuves écrites de vos démarches, classées par date, lors des entretiens de suivi avec votre conseiller et lors des entretiens avec un évaluateur.

Comment devez-vous nous transmettre ces documents ?

Vous avez 2 possibilités :

- vous déposez en ligne, avant votre entretien, vos documents dans votre espace personnel sur leforem.be (rubrique « Mon dossier » > « Documents ») ;
- vous imprimez l'ensemble de vos documents et les prenez avec vous pour vos entretiens avec votre conseiller ou un évaluateur. Petite astuce pratique pour faciliter le déroulement de votre entretien : attachez vos documents avec des trombones sans agrafe ni chemise plastique.

Besoin d'aide pour votre recherche d'emploi ?

Contactez votre conseiller ou consultez notre site web **leforem.be**